



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

optique et lunetterie

Question écrite n° 12346

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les compétences et les activités réservées aux opticiens. Ainsi, le projet visant à exclure certains produits (dont notamment les lunettes demi-lunes prémontées pour presbytes) du champ d'exercice des opticiens comporterait un risque vis-à-vis de la santé publique. Selon l'avis des autorités médicales (académie de médecine, syndicat des ophtalmologistes, direction générale de la santé), ces produits pouvant avoir des effets indirects devraient être exclusivement distribués par les professionnels qualifiés que sont les opticiens-lunetiers. Face aux inquiétudes de la profession, il lui demande de clarifier sa position sur ce rejet et, si nécessaire, de définir, selon le souhait de la profession, un cadre cohérent permettant d'apporter une définition précise des produits et services entrant dans leur champ d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12346

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1738

Question retirée le : 20 avril 1998 (Retrait à l'initiative de l'auteur)